

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 17 décembre 2014

Délibération n° 2014 - 17/12/2014 - 5

Délégation de pouvoir pour la nomination des jurys d'examen

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-2-5°
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 23 pour (unanimité) :

en application de l'article L. 712-2-5° du Code de l'éducation, les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs de composantes.

Dijon, le 18 décembre 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement